



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Bassin versant du Lot aval »

(NA_LOTA)

Campagne 2025

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Les MAEC sont proposées sur des territoires définis au sein de Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC). Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le PAEC «**Bassin versant du Lot aval**» (NA_LOTA) au titre de la campagne **PAC 2025**. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « BASSIN VERSANT DU LOT AVAL » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Comme représenté sur la cartographie ci-après, le PAEC LOTA en 2025, à enjeu « Biodiversité », est situé dans les départements de Dordogne et du Lot-et-Garonne, et composé de plusieurs sites Natura 2000 regroupés en deux typologies de milieux :

- des sites de vallées et milieux humides :
 - le site Natura 2000 « Le Boudouyssou » (FR7200737), qui est une zone spéciale de conservation (ZSC) définie dans le cadre de la directive Habitats, Faune et Flore de 1992 ;
 - les sites de Lède, Lémance amont et Masse de Bias amont, dont les périmètres correspondent aux corridors et réservoirs de biodiversité du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE ex-Aquitaine) ;
- des sites de coteaux et prairies :
 - le site Natura 2000 « Coteaux du Boudouyssou et Plateau de Lascrozes » (FR7200733), une ZSC, dénommé « Coteaux BLP » sur la cartographie ci-après ;
 - le site Natura 2000 « Coteaux de Thézac et Montayral » (FR7200732), une ZSC, dénommé « Coteaux TM » sur la cartographie ci-après ;
 - le site Natura 2000 « Coteaux de la Vallée de la Lémance » (FR7200729), aussi une ZSC,
 - les sites gérés par le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de Nouvelle-Aquitaine : Coteaux de Thézac, Domaine de Rodié, Coteaux de Lacépède ;
 - d'autres sites de coteaux, à savoir les secteurs de réservoirs de biodiversité du SRCE jugés d'importance pour les enjeux écologiques du territoire : Coteaux et prairies de la vallée de la Thèze autour du Pech de Treil (enjeu territoire de chasse pour les chiroptères), Plateau de Saint-Michel à Penne-d'Agenais, et reconnexion des patchs des « Coteaux BLP ».

Ainsi le PAEC LOTA en 2025 couvre entièrement ou partiellement les communes suivantes :

ANTHE, BESSE, BIRON, BLANQUEFORT-SUR-BRIOLANCE, BOURLENS, CASSENEUIL, CASTELLA, CAZIDEROQUE, COURBIAC, CUZORN, DAUSSE, DEVILLAC, FUMEL, GAVAUDUN, HAUTEFAGE-LA-TOUR, LA SAUVETAT-SUR-LEDE, LACAPELLE-BIRON, LACAUSSADE, LACEPEDE, LAUSSOU, LAVAU, LEDAT, LOUBEJAC, MASQUIERES, MAZEYROLLES, MONFLANQUIN, MONSEGUR, MONTAGNAC-SUR-LEDE, MONTAYRAL, PAULHIAC, PENNE-D'AGENAIS, PRATS-DU-PERIGORD, SAINT-AUBIN, SAINT-CERNIN-DE-L'HERM, SAINT-FRONT-SUR-LEMANCE, SALLES, SAUVETERRE-LA-LEMANCE, SAVIGNAC-SUR-LEYZE, SOULAURES, THEZAC, TOURNON-D'AGENAIS, TREMONS, VERGT-DE-BIRON, VILLEFRANCHE-DU-PERIGORD, VILLENEUVE-SUR-LOT.

PÉRIMÈTRE PAEC BASSIN VERSANT LOT AVAL 2025

PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE 2024 _ ENJEU BIODIVERSITE



Conservatoire
d'espaces naturels
Nouvelle-Aquitaine



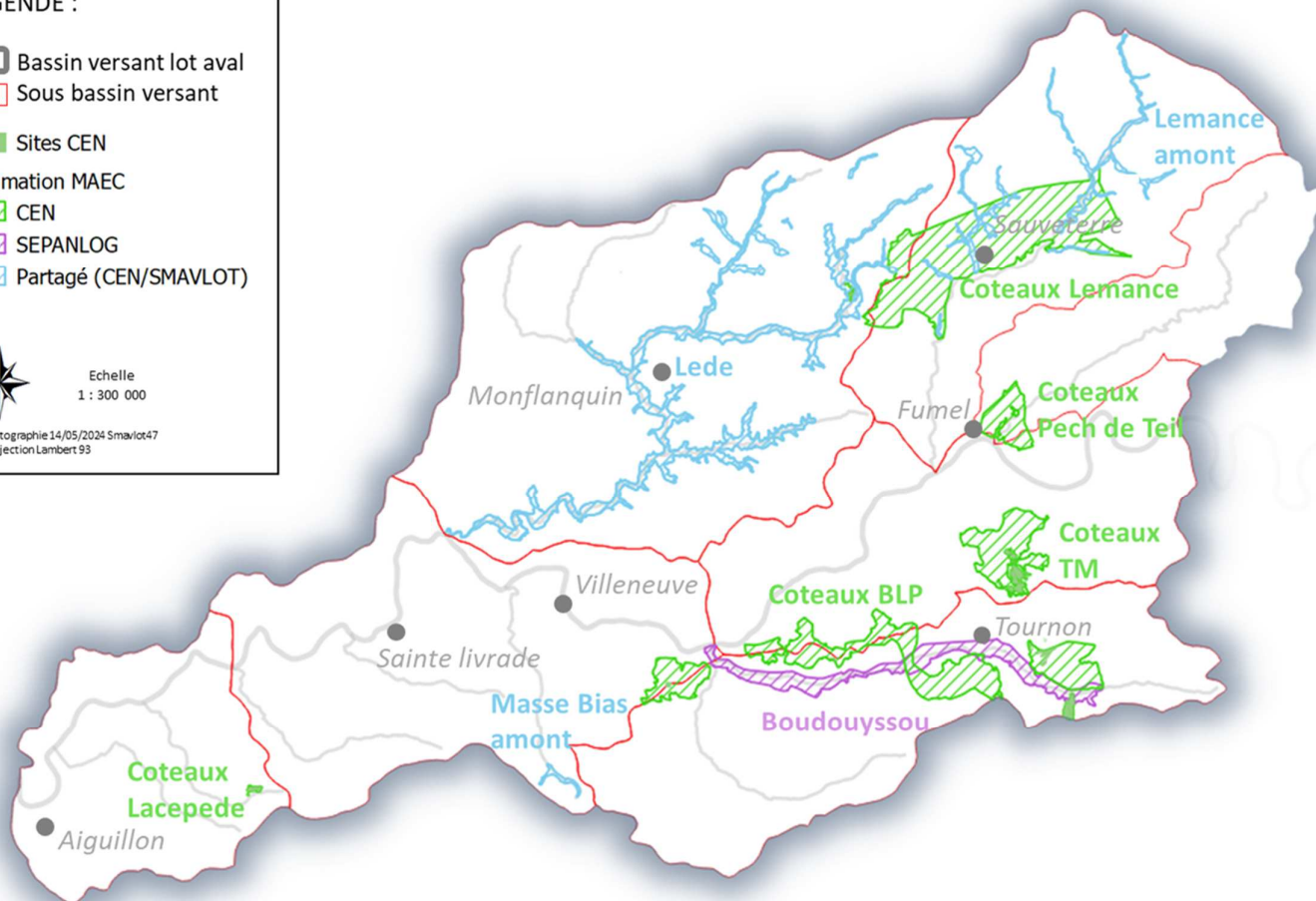
LEGENDE :

- Bassin versant lot aval
- Sous bassin versant
- Sites CEN
- Animation MAEC
 - CEN
 - SEPANLOG
 - Partagé (CEN/SMAVLOT)



Echelle
1 : 300 000

Cartographie 14/05/2024 Sma/lot47
Projection Lambert 93



En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le PAEC LOTA couvre plusieurs sites d'importance pour la préservation de la biodiversité, au sein desquels l'évolution des milieux est particulièrement liée aux pratiques agricoles. Ils comprennent des sites Natura 2000 (coteaux calcaires et cours d'eau), des sites en gestion par le CEN (coteaux et milieux humides), des secteurs identifiés comme réservoirs de biodiversité dans le SRCE ex-Aquitaine (milieux ouverts thermophiles) et des corridors écologiques (milieux humides).

Ainsi, deux typologies de milieu sont présentes sur le territoire :

- Les cours d'eau et milieux humides (Vallées et milieux humides) : ils accueillent une biodiversité riche et souvent rare et protégée. Citons notamment le Damier de la Succise et le Cuivré des marais qui sont des papillons d'intérêt communautaire, ou encore la Fritillaire pintade (protection régionale) et la Jacinthe de Rome (protection nationale) pour les prairies humides. Les habitats et espèces remarquables sont connectés principalement aux cours d'eau, aux zones humides, aux réseaux boisés (ripisylve et bocage) et prairial.
- Les milieux ouverts thermophiles (Coteaux et prairies) : ils abritent une diversité d'habitats importante, dont plusieurs sont d'intérêt communautaire (prairies de fauche, pelouses sèches calcaires, landes à genévriers, landes à buis) et regorgent d'une diversité floristique et faunistique remarquable, tant en termes de richesse (nombre d'espèces) que de patrimonialité (rareté).

A cela s'ajoute un enjeu global de qualité des habitats en termes de territoire de chasse pour les chiroptères, dont plusieurs gîtes de reproduction, de transit et/ou d'hibernation sont connus sur le territoire.

Notons enfin les enjeux liés aux insectes pollinisateurs avec un programme d'action dédié actuellement en cours, et pour les espèces messicoles dont plusieurs secteurs d'enjeu potentiels ou avérés sont connus au sein du PAEC.

L'agriculture au sein du PAEC est dominée par les grandes cultures. La surface fourragère y est également bien représentée avec des prairies permanentes et temporaires bien que l'élevage encore présent soit en constante régression. La date habituelle de fauche des prairies se situe autour du 15 mai.

Les pratiques agricoles actuelles entraînent, par le recul de la pratique de l'élevage, une fermeture des milieux ouverts sur les coteaux et une tendance à l'intensification de l'agriculture dans les combes et sur les plateaux.

Concernant les vallées humides, le recul de l'élevage est aussi plus ou moins important selon les secteurs. Les conséquences sont similaires : l'on observe soit une déprise agricole des

parcelles anciennement pâturées, et ainsi une fermeture du milieu, soit une intensification agricole pouvant aller jusqu'au drainage et à l'installation de cultures céréalières en lieu et place d'anciennes prairies humides.

Par conséquent le PAEC nécessite :

- un rééquilibrage des activités agricoles par le rétablissement et le maintien du pâturage dans les vallées et sur les coteaux : c'est ainsi que le PAEC propose des MAEC d'ouverture des milieux, de préservation des milieux humides et de protection des espèces ;
- et une adaptation des pratiques culturales notamment par la conversion de cultures en prairies, via les MAEC de création de prairies et couverts d'intérêt, et par l'arrêt de l'utilisation de produits phytosanitaires en périphérie.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures proposées sur le territoire du PAEC LOTA, listées dans le tableau ci-dessous, sont des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à l'enjeu spécifique de biodiversité.

Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Nom développé de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Montant en €/ha
Biodiversité	NA_LOTA_CIFF	MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles	Localisée	652 €
	NA_LOTA_CPRA	MAEC Biodiversité - Création de prairies	Localisée	358 €
	NA_LOTA_ESP1	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 1	Localisée	82 €
	NA_LOTA_ESP2	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 2	Localisée	145 €
	NA_LOTA_ESP3	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 3	Localisée	200 €
	NA_LOTA_ESP4	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 4	Localisée	254 €
	NA_LOTA_MHU1	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides	Localisée	150 €

	NA_LOTA_MHU2	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	Localisée	201 €
	NA_LOTA_OUV1	MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux	Localisée	153 €
	NA_LOTA_OUV2	MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage	Localisée	204 €

Une notice 2025 spécifique à chacune de ces mesures, pour le PAEC LOTA, incluant le cahier des charges à respecter, est disponible sur le site internet de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2025 de la région Nouvelle-Aquitaine. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Le premier critère de priorisation est qu'une parcelle ou un élément est admissible à une MAEC localisée si 50 % de sa surface est incluse dans le PAEC. Les autres critères de priorisation et les points de notation correspondants sont définis dans le tableau ci-après. La priorisation des dossiers est alors établie en fonction de leurs notes totales individuelles, classées par ordre décroissant.

Critères de priorisation		Nombres de points
Critère de priorisation N°2	Mesures prioritaires sur les sites de coteaux :	
	- Priorité 1 : OUV1, OUV2	10
	- Priorité 2 : ESP1, ESP2, ESP3, ESP4	5
	Mesures prioritaires sur les sites de vallées et prairies humides :	
	- CPRA, MHU1, MHU2	10
	- ESP1, ESP2, ESP3, ESP4	5
	Les points attribuables pour ce critère de priorisation sont limités à 10.	
Critère de priorisation N°3	Parcelle engagée localisée au sein du périmètre prioritaire de chaque site, ou directement adjacente :	
	- sur les sites de coteaux : Natura 2000, site CEN ; - sur les sites de vallées et prairies humides : parcelles contiguës à un cours d'eau.	8
		8
Critère de priorisation N°4	Primo-contractant en MAEC.	6
Critère de priorisation N°5	Installation <u>récente</u> (pour un GAEC, le critère est à considérer pour l'associé le plus récemment installé au sein de la structure) ou création <u>récente</u> d'un atelier d'élevage : depuis moins de 5 ans soit depuis le 15/05/2020.	4
Critère de priorisation N°6	Engagements environnementaux vertueux :	
	- Circuit court/vente directe (sans intermédiaire) - Exploitation certifiée et/ou en conversion à l'agriculture biologique	1 1

- Exploitation certifiée HVE (quel que soit le niveau)	1
- Exploitation certifiée AREA	1
- Exploitation engagée dans un projet de plantation de haies/ripisylve (travaux de plantation de moins de 5 ans)	1
- Exploitation présentant au moins une production sous signe officiel de qualité et d'origine (SIQO)	1

En cas d'égalité de note pour plusieurs dossiers, un nouvel ordre de priorisation sera appliqué par :

- ré-application des critères du tableau ci-avant selon l'ordre présenté,
- puis éventuellement selon les niveaux des mesures : MHU3>MHU2>MHU1 et ESP4>ESP3>ESP2>ESP1 et OUV2>OUV1,
- puis éventuellement selon les surfaces engagées, par ordre décroissant.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2025, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2025 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- pour les mesures « Préservation des milieux humides – Niveaux 1/2 » (MHU1/2) vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7 FORMATION

Les exploitants qui contractualisent des MAEC de la nouvelle programmation PAC 2023-2027 doivent suivre une formation au cours des deux premières années de leur engagement. Cela constitue une obligation du cahier des charges de chaque mesure MAEC, contrôlée sur l'exploitation, via vérification de l'attestation individuelle de formation.

L'objectif de ces formations est de conforter l'exploitation dans le respect du cahier des charges de la mesure souscrite, et dans sa mise en œuvre sur l'exploitation. Ces formations peuvent également constituer une opportunité d'ouverture à de nouvelles pratiques agronomiques et techniques respectueuses de l'environnement, et en cela, à de nouvelles MAEC (localisées par exemple).

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

En pratique, les formations financées par VIVEA devront être d'une durée minimale de 7 heures et pourront s'organiser sur 1 ou 2 dates ; elles peuvent donc être fractionnées en demi-journées de formation distinctes.

L'opérateur du territoire doit organiser à minima les formations listées dans le tableau ci-après.

Les exploitants qui contractualisent des MAEC en 2025 doivent suivre :

- une des formations dédiées aux exploitants ayant contractualisé des MAEC sélectionnée dans le catalogue régional VIVEA (Fonds de formation pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant),

ou

- une des formations MAEC organisée par l'opérateur de PAEC qui ne rentre pas dans le dispositif VIVEA et reste donc à la charge de l'opérateur et/ou des exploitants.

Dans tous les cas le contenu de la formation suivie par un exploitant doit être en cohérence avec le cahier des charges de la MAEC dans laquelle il s'est engagé. Si un bénéficiaire est engagé dans plusieurs MAEC au cours de la programmation 2023-2027, alors il sera considéré qu'une participation à une formation à minima lui permettra de respecter les obligations de formation de l'ensemble des MAEC en question.

Nom de la structure formatrice	Nom de la formation	Contenu de la formation
SMAVLOT47 CEN Nouvelle Aquitaine	Formation MAEC : Favoriser la biodiversité et la fonctionnalité des milieux naturels de l'exploitation avec les MAEC	Rappel du contexte PAEC Lot aval, sensibilisation aux enjeux environnementaux du territoire, présentation des cahiers des charges MAEC, temps d'échange sur la mise en œuvre des mesures et sur les éventuelles difficultés rencontrées, intervenants gestion des milieux naturels
CEN Nouvelle Aquitaine	Formation MAEC : La biodiversité d'une prairie	Rappel du contexte PAEC, sensibilisation aux enjeux environnementaux du territoire, présentation des cahiers des charges MAEC, temps d'échange sur la mise en œuvre des mesures et sur les éventuelles difficultés rencontrées, intervenants gestion des milieux naturels
AgroBio47	Formation MAEC : Reconstituer naturellement la qualité fourragère de mes prairies naturelles	Savoir reconstituer naturellement un couvert fourrager pérenne après une dégradation (sécheresse, piétinement, culture, dérive floristique, baisse de productivité, dégât de sangliers...) pour lui redonner ses qualités fourragères.
CFPPA 47	MAEC NA 23-27 - Formation MAEC, Natura 2000 et Biodiversité	Comprendre les notions de biodiversité, de fonctionnement des écosystèmes et les interactions qui s'y déroulent, ainsi que les intérêts de la préservation de l'environnement pour l'agriculture, connaître le réseau Natura 2000, les différents sites du

		territoire et les principales espèces et habitats d'intérêt communautaire, connaître les territoires éligibles aux MAEC ainsi que les différentes mesures disponibles, comprendre et savoir appliquer le cahier des charges de la (des) mesure(s) souscrite(s), pouvoir échanger sur le terrain, au sein d'une exploitation agricole, avec d'autres agriculteurs ayant souscrits des MAEC
--	--	---

8 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter l'opérateur ou la/les structure(s) animatrice(s) du territoire :

Nom de la structure porteuse du projet (opérateur PAEC) et structure animatrice N°1	Syndicat mixte pour l'aménagement de la vallée du lot47
Nom/Prénom de la personne référente N°1	Philippe Delmas
Téléphone de la personne référente N°1	05/53/88/39/30
Mail de la personne référente N°1	smavlot.pdelmas@orange.fr
Nom/Prénom de la personne référente N°2	Avril Cantin
Téléphone de la personne référente N°2	05/53/88/39/30
Mail de la personne référente N°2	a.cantin-smavlot47@wanadoo.fr
Nom de la structure animatrice N°2	CEN Nouvelle-Aquitaine
Nom/Prénom de la personne référente N°1	Olivier Vannucci
Téléphone de la personne référente N°1	05/53/64/00/51
Mail de la personne référente N°1	o.vannucci@cen-na.org
Nom/Prénom de la personne référente N°2	GOBLOT Julie
Téléphone de la personne référente N°2	0766196328
Mail de la personne référente N°2	j.goblot@cen-na.org
Nom de la structure animatrice N°3	SEPANLOG
Nom/Prénom de la personne référente N°1	MAGOGA Elsa
Téléphone de la personne référente N°1	06 44 91 10 16 / 05 53 88 02 57
Mail de la personne référente N°1	natura2000.sepanlog@gmail.com